



PREAVIS MUNICIPAL NO 4/2008

Concernant le changement et la déviation du collecteur d'eaux usées de la Place du Torrent à la route de la Scie pour une somme de Fr.215'037,50 dont Fr.131'172,90 à charge de l'Etat

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Rappel : le 8 août 2007, suite à de fortes précipitations, une crue avec charriages solides est sortie du lit Torrent d'Yverne et a emporté la route de la Scie. Seuls les travaux de première priorité ont été effectués et payés par le SESA, à savoir :

- évacuation des matériaux de la place du Torrent jusqu'à la partie voûtée de la Maison de la famille Dubuis
- reconstruction et consolidation des murs du Torrent
- reprise du profil en long du Torrent
- démolition et reconstruction de la partie voûtée sous la maison Dubuis
- suppression du seuil situé à l'entrée de la voûte située sous la place du Torrent

Tous les autres dégâts causés par cette catastrophe naturelle n'ont pas été pris en charge par l'entreprise de correction fluviale du Torrent déjà constituée en 2006, suite aux premières intempéries. En résumé, les dégâts liés aux inondations sont supportés par les lésés. A fin 2007, un premier préavis a été déposé et refusé par le Conseil communal dans sa séance du 10 avril 2008. D'autre part, et selon ses différents courriers, le SESA exige le déplacement de la conduite d'eaux usées du Torrent dans la route de la Scie avant la fin de l'année 2008. Enfin, un concept général d'aménagement de la route de la Scie, en liaison avec la place du Torrent et la création de places de parc, vous sera soumis, nous l'espérons, encore cette année. Dès que nous serons en possession des premières informations précises, nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

2. NOUVEAU CONCEPT

Le Conseil communal ayant émis le vœu de reconsidérer le projet au complet (revêtement, élargissement et améliorations proposées par la Commission), la Municipalité vous propose, pour des questions financières notamment de scinder la réfection de la route de la Scie en deux parties, afin de pouvoir bénéficier encore des 61% accordés par le SESA sur les travaux de remise en état de l'évacuation des eaux usées. Dans un premier temps, seul le changement du collecteur vous est soumis.

Les prix indiqués ci-dessous sont établis sur la base de la soumission remplie de la déviation des EU du Torrent et incluent les subventions du SESA selon le courriel de Monsieur Philippe Hohl du 13 octobre 2007. Le devis a été établi par le bureau Daniel Willi en date du 8 septembre 2008.

3. ESTIMATION DES COÛTS ET TAUX DE SUBVENTIONNEMENT

Déviation des eaux usées depuis la place du Torrent, travaux et honoraires pris en compte :

Fr.215'037,50

Dont 39 % à charge de la commune (Fr.83'864,65) et 61% à charge du SESA (Fr.131'172,90).

4. ANALYSE DES COÛTS

La déviation des eaux usées depuis la place du Torrent et le démontage de la conduite existante entraînent les frais suivants :

1. Travaux de génie civil :	Fr.145'499,--
2. travaux de l'entreprise sanitaire	Fr. 10'000,--
3. divers et imprévus	Fr. 15'500,--
4. Honoraires	Fr. 28'850,--
5. TVA 7,6 %	<u>Fr. 15'188,50</u>

Total TTC **Fr.215'037,50**

5. PROPOSITION

Compte tenu des considérations de la Commission chargée d'étudier le premier préavis, nous suggérons au Conseil communal de reconduire cette dernière pour préaviser en urgence lors de votre séance du 25 septembre 2008 (Article 79 du règlement du Conseil communal du 7 novembre 2002). Le vote sera donc effectué le jour même.

6. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, et conformément aux exigences des intervenants, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le préavis Municipal no 4/2008
- ouï le rapport d'urgence de la commission chargée de l'étudier

D E C I D E

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux de première nécessité dès la fin du délai de référendum (art.107 LEDP).
2. de prélever le montant nécessaire sur le ménage communal, en respectant le préavis Municipal no11/2006 fixant le plafond d'endettement et de risque pour cautionnement pour la durée de la législature 2006-2011

ADOpte EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2008

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic : Ph. Gex

Le Secrétaire : Ch. Richard

Municipal délégué : Monsieur Jacques-Henri Müller